

Vérificateur général—Loi

C'est un objectif très valable, mais cet article ne résoud pas un problème que nous avons souvent constaté à la Chambre pendant la période des questions ou les délibérations du Parlement quand on met les députés au courant de faits qui laissent entrevoir une situation qui justifie une enquête immédiate. Le problème, c'est que la plupart des rapports du vérificateur général tiennent plutôt de l'autopsie. C'est ordinairement une fois que le malade est mort et que son corps commence à dégager une odeur nauséabonde qu'on demande au vérificateur général d'examiner les faits et de présenter un rapport. C'est tout à fait normal et c'est même essentiel à tout examen approprié par le Parlement. Cependant, il y a bien des cas où des principes importants sont en jeu et où la perte de sommes très importantes, ou même très petites pourrait être évitée si le vérificateur général nous signalait la situation immédiatement.

Le gouvernement actuel a rapidement porté ses dépenses de 14 milliards de dollars à 46 milliards de dollars en quelques années. Une nouvelle bureaucratie l'a aidé à dépenser et à gaspiller cet argent. A cause de cela, les députés ou leurs électeurs ou même des ministériels se rendent parfois compte de situations à propos desquelles il faut prendre immédiatement des mesures et c'est sans doute la raison d'être de l'article 11. Le gouvernement pourrait fort bien découvrir quelque chose qui justifie à son avis un examen immédiat et c'est pour cela qu'il a inséré l'article 11 dans le bill.

Je demande ce qui empêche la Chambre des communes de faire la même chose. Nous sommes l'assemblée responsable devant le peuple de cette dépense de 46 milliards. Il m'est arrivé personnellement en de nombreuses occasions d'être contrecarré quand des questions se sont posées ou que certaines circonstances se sont présentées et il est maintenant apparent qu'il est nécessaire que le vérificateur général fasse immédiatement une étude. Nous sommes encore occupés au comité des comptes publics à étudier des questions touchant des organismes de la Couronne. On a posé des questions en Chambre et on a proposé en comité que le vérificateur général commence immédiatement son examen au lieu d'attendre que ses services examinent les comptes de la présente année financière, ce qui pourrait être dans 1 an ou 1 an et demi, c'est-à-dire bien trop tard. Le seul fait qu'il ait inclus cet article prouve que le gouvernement reconnaît implicitement qu'il faudra peut-être, dans certains cas, procéder à une vérification immédiate plutôt que d'attendre que la vérification ordinaire soit terminée. C'est pour cette raison que je fais cette suggestion.

Je vais un peu plus loin, monsieur l'Orateur, et je prétends qu'étant donné à quel point il est difficile pour la Chambre, particulièrement pour l'opposition de faire adopter ses suggestions dans un très grand nombre de cas, on devrait procéder, le cas échéant, à un examen simultané plutôt que subséquent, mais le gouvernement s'y refuse. La seule chose que puisse faire un député est d'inscrire une motion au *Feuilleton*. Elle s'enfonce généralement jusqu'au fond de la pile, mais même si elle était sur le dessus, les règlements de la Chambre sont tels qu'elle n'aurait probablement qu'une chance sur mille d'être jamais mise aux voix. Il me semble que si l'on accorde à la Chambre des communes le droit de procéder à une étude immédiate, ce droit devrait être fondé sur une motion simple et expéditive prévoyant l'adoption par la Chambre d'une motion visant à donner au vérificateur général les pouvoirs de procéder à cet examen. J'ai choisi le chiffre de 50 députés. Ce

faisant, je regrette de dire que cela exclurait la participation de mes collègues du parti néo-démocrate à ma gauche et je suis persuadé que si notre parti constatait que des membres du NPD ou du Crédit social faisaient état d'une situation nécessitant de toute évidence un examen, nous serions enchantés de leur apporter notre soutien pour leur permettre d'atteindre ce chiffre.

Je vois que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me regarde avec sympathie. Il sait que je parle sincèrement. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'ai proposé cette modification pour dire en effet que si le gouverneur en conseil peut lancer une enquête courante, je ne vois pas alors pourquoi nous ne le pourrions pas? Et si nous devrions avoir ce droit, pourquoi ne pourrions-nous pas alors avoir celui de l'améliorer de la façon qui nous semblerait convenir le mieux plutôt que de devoir demander que l'on institue une Commission royale d'enquête ou que le vérificateur général soit chargé de procéder à une étude?

J'estime que ma modification ne porte aucunement atteinte au droit du gouvernement de faire une demande semblable. J'espère que dans sa réponse, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) nous dira pourquoi le gouvernement ne fait pas suffisamment confiance à la Chambre des communes pour lui laisser le droit de demander d'elle-même qu'on procède à un examen alors qu'il s'arroge lui-même ce droit.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Peace River (M. Baldwin) ne sera pas surpris si je lui dis que je ne peux accepter sa proposition, bien que je l'aie étudiée assez longuement et que j'aie entendu les arguments qui ont été présentés au comité par l'honorable député. Nous n'en recommandons pas l'adoption. Je peux certainement comprendre que de temps à autre, la Chambre des communes souhaiterait que certaines affaires soient renvoyées rapidement devant le vérificateur général.

Compte tenu des pressions qui peuvent être exercées à la Chambre ainsi que du retentissement que peut avoir cette affaire et des préoccupations qui peuvent être exprimées—je n'emploierai pas la définition dont s'est servi l'honorable député au sujet du cadavre et autres choses—il a toutefois été amplement démontré au cours des années que la Chambre est capable de formuler ce genre de suggestions et de les faire adopter. Les députés peuvent soulever des points aux termes de l'article 43 du Règlement et ils ont également d'autres recours pour faire pression. Je crains cependant que si nous agissions d'une manière aussi automatique que la modification le prévoit, le vérificateur général serait très rapidement bien souvent entraîné dans des considérations politiques. Cela serait regrettable. Je pense que le vérificateur général a déjà dit au comité que cette proposition lui causait de vives appréhensions. Il n'y serait pas favorable, et je cite presque littéralement ce qu'il a dit au comité.

● (1700)

Malheureusement, nous ne pouvions pas accepter cette proposition. Je dois souligner que le comité a examiné 38 amendements qui ont été ramenés ensuite à 21, certains n'étant que des variantes ou des répétitions d'autres amendements. Sur ces 21 amendements, je crois que nous en avons accepté 12 ou 13. Malheureusement, nous n'étions pas convaincus, à ce